

Les terrasses de Montorgueil devant le tribunal

La guerre des terrasses se déplace sur le terrain judiciaire. Hier, une demi-douzaine de cafetiers de la rue Montorgueil ont comparu devant la 2^e chambre du tribunal de police de Paris pour avoir « occupé sans autorisation l'espace public ». Accusés de grignoter les trottoirs au détriment des piétons, ils font l'objet depuis plusieurs années de contrôles de police qui ont débouché sur ces procédures. Très rapidement, les débats, animés, ont tourné à l'exégèse sur la nature de la rue Montorgueil. Philippe Meilhac, avocat d'une partie des commerçants, qui n'a pas hésité à faire témoigner un ingénieur de la Ville, le commissaire du II^e et même un professeur de droit, est catégorique : « Il s'agit d'une aire piétonne. Selon la propre réglementation des terrasses de la mairie de Paris, il suffit de laisser un espace de 4 m libre au milieu de la chaussée. » Arrêté municipal en main, il a tenté de convaincre le tribunal que les bistrotiers ont le droit de poser leurs tables sur la totalité du trottoir. De leur côté, les représentants de la Ville ont reconnu que le quartier Montorgueil est bien piétonnier, mais « que dans les faits, beaucoup de véhicules y circulent ». Résultats, les passants, qui ne trouvent plus de place où marcher à cause des terrasses, se retrouvent à devoir partager la chaussée avec des camions-bennes ou des deux-roues. Pour Francis Vincenti, commissaire principal du II^e arrondissement, peu importent les « arguties juridiques » des cafetiers : « Ils occupent la totalité du trottoir, ce qui est en contravention » avec les autorisations qui leur sont accordées. C'est d'ailleurs là-dessus que le juge tranchera. La décision a été mise en délibéré au 27 juin.